



**RAPPORT D'ENQUETE  
PUBLIQUE RELATIF au  
PROJET D'EXTENSION du  
CIMETIERE de la COMMUNE  
DE BUC (78530)**

**Pièces Jointes au Rapport  
d'enquête**

**Enquête publique du vendredi 16 décembre  
2022 au lundi 16 janvier 2023 inclus**



***Tribunal administratif de Versailles  
Dossier n°E22000082 / 78***

**Commissaire enquêteur : RICHARD LE COMPAGNON  
Février 2023**



## LISTE DES PIÈCES JOINTES

<b>Pièce 1 :</b>	Décision n° E22000082 / 78 du 7 septembre 2022, de madame la présidente du tribunal administratif de Versailles désignant M. Richard LE COMPAGNON en qualité de commissaire enquêteur	Page 3
<b>Pièce 2 :</b>	Compte rendu de la réunion de concertation préalable n°1 avec le maître d'ouvrage en date du 12 septembre 2022	5
<b>Pièce 3</b>	Constat photographique d'affichage sur les panneaux administratifs de la commune en date du 05 décembre 2022 :	9
<b>Pièce 4</b>	Arrêté municipal n° URBA/2022/296 en date du 24 novembre 2022, prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le projet d'extension du cimetière de la commune de BUC	13
<b>Pièce 5</b>	Copie d'écran de l'avis d'enquête sur le site internet de la commune	17
<b>Pièce 6</b>	Dossier soumis à l'enquête publique relatif au projet d'extension du cimetière de la commune de BUC	19
<b>Pièce 7</b>	Copies (6) des insertions des avis d'enquête dans les journaux « Le Grand Parisien 78 » et « Le Courrier des Yvelines : Toutes les Nouvelles » du 30 novembre, 07 et 08 décembre et 21 décembre 2022	20
<b>Pièce 8</b>	Photo de l'affiche d'avis d'enquête	27
<b>Pièce 9</b>	Certificat d'affichage établi par monsieur le maire de BUC transmis le 13 février 2023	29
<b>Pièce 10</b>	Registre d'enquête recueillis lors de la clôture de l'enquête publique en date du 20 janvier 2023	31
<b>Pièce 11</b>	Procès-verbal de synthèse avec son annexe, commenté et remis au maire de BUC le 20 janvier 2023	32
<b>Pièce 12</b>	Mémoire en réponse de madame HERIOT responsable du service de l'urbanisme de la commune de BUC, transmis par courriel au commissaire enquêteur en date du 03 février 2023.	36

Les pièces jointes sont réalisées en un seul exemplaire et adressées avec le rapport original uniquement à l'autorité organisatrice

**PIECE JOINTE N°1 :**

Décision n° E22000082 / 78 du 07 septembre 2022, de madame la-présidente du tribunal administratif de Versailles désignant M. Richard LE COMPAGNON en qualité de commissaire enquêteur

# MINUTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES

7 septembre 2022

N° E22000082 /78

LA PRÉSIDENTE DU TRIBUNAL  
ADMINISTRATIF

## Décision désignation commissaire

**CODE : type 6**

Vu enregistrée le 9 août 2022 et complétée le 1<sup>er</sup> septembre 2022, la lettre par laquelle la commune de BUC demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

*Extension du cimetière communal ;*

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2022 ;

## DECIDE

**ARTICLE 1** : M. Richard LE COMPAGNON est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 2** : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera notifiée à la commune de BUC et à M. Richard LE COMPAGNON.

Fait à Versailles, le 7 septembre 2022

Le Présidente,  
  
Jeany GRAND-d'ESNON



**PIECE N°2 :**

Compte rendu de la réunion de concertation préalable n°1 avec le maître d'ouvrage en date du 12 septembre 2022

## ENQUETE PUBLIQUE relative au projet d'EXTENSION DU CIMETIERE DE BUC

### Réunion de concertation préalable n°1 du 12 septembre 2022

**Maitrise d'ouvrage et Autorité organisatrice :** Commune de BUC, représentée par Mme Laura HERIOT

**Siège de l'enquête :** Mairie de Buc 3, rue des frères Robin 78530 BUC

Tél. : 01 39-20-71 00

La mairie est ouverte au public aux horaires suivants :

Lundi et mercredi de 8h30 à 12h et de 13h à 17h

Mardi : de 13h à 17h

Jeudi de 13h à 20h

Vendredi de 8h30 à 12h et de 13h à 16h30

**Service d'urbanisme :**

Mme Laura HERIOT - Tél. : 01 39-20-71-23 – mail : [laura.heriot@mairie-buc.fr](mailto:laura.heriot@mairie-buc.fr)

Mairie de Buc 3, rue des frères Robin 78530 BUC

**Service à la population :**

Mme PCHAT – BOUE – Tél. : 01 39 20 71 41 – mail : [helene.pchat-boue@mairie-buc.fr](mailto:helene.pchat-boue@mairie-buc.fr)

Mairie de Buc 3, rue des frères Robin 78530 BUC

**La réunion s'est tenue en présence de :**

- Mme Laura HERIOT responsable du service urbanisme
- Mme Hélène PCHAT – BOUE directrice du pôle service à la population
- M. Richard LE COMPAGNON commissaire enquêteur

### Examen du dossier d'enquête

Après une présentation rapide du projet d'extension du cimetière par madame PCHAT - BOUE, les pièces du dossier sont examinées.

Afin de répondre plus complètement aux obligations de l'article R123-8 du code de l'environnement et d'assurer une bonne information du public sur le projet, monsieur LE COMPAGNON propose d'apporter les compléments et les précisions sur les points suivants :

- Les données démographiques de la commune et la définition des besoins en matière d'inhumations ;
- La compatibilité du projet au titre du droit des sols ;
- Une présentation du cimetière actuel et du projet d'extension ;
- Le déroulé de la procédure administrative relative au projet avec les textes de référence ;
- Les avis émis sur le projet.

Une copie du dossier complet finalisé sera remise au commissaire enquêteur sous format numérique et sous format papier.

### La procédure d'enquête publique

La procédure d'enquête publique proprement dite se déroule comme suit :

- Arrêté d'ouverture d'enquête par monsieur le maire (contenu de l'avis cf. Article L.123-9 du Code de l'environnement) ;
- Publication d'un avis, dans 2 journaux locaux (contenu de l'avis cf. article L.123-10 du Code de l'environnement) 15 jours au moins avant le début de l'enquête, puis d'un rappel dans les 8 premiers jours avant le début de celle-ci ;
- 15 jours au moins avant le début de l'enquête, affichage de l'avis au public (à minima en mairie et sur le lieu du projet) et publication sur le site internet de la mairie ;
- Le 1<sup>er</sup> jour de l'enquête, mise en ligne du dossier d'enquête publique sur le site internet de la mairie pendant toute la durée de l'enquête ;
- Mise à disposition du public d'un poste informatique pour consulter le dossier d'enquête pendant toute la durée de l'enquête en mairie ;
- A la fin de l'enquête, le commissaire enquêteur récupère le registre et remet au maire dans un délai de 8 jours un procès-verbal de synthèse des observations recueillies. Le maire dispose de 15 jours pour produire un mémoire en réponse aux observations ;
- Dans les 30 jours suivant la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmet le dossier, le rapport d'enquête, ses conclusions motivées et le registre au maire, copie du rapport et des conclusions sont adressées au tribunal administratif ;
- Publication du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sur le site internet de la commune pendant 1 an.

#### **Modalités d'information du public**

La mise en œuvre d'un registre dématérialisé sécurisé n'est pas retenue par la commune.

Le dossier, le registre et le poste informatique seront mis à la disposition du public à l'accueil situé au rez de chaussée de la mairie. Les permanences du commissaire enquêteur se dérouleront au 1<sup>er</sup> étage, dans la salle « Europe ».

Les 2 journaux locaux de publication de l'avis d'enquête sont : « Le Parisien » et « Les Nouvelles de Versailles ».

L'avis sera affiché en mairie, sur les panneaux d'affichage administratifs et au cimetière.

Il est conseillé de faire constater l'affichage par un huissier ou par du personnel assermenté.

Pour information : un arrêté du 24 avril 2012 fixe les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique : les affiches doivent être visibles et lisibles de la voie publique. Elles doivent être rédigées en caractères noirs sur fond jaune, mesurer au moins 42 × 59,4 cm (format A2) et comporter le titre "avis d'enquête publique" en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur.

Une visite des lieux sera organisée avec le commissaire enquêteur au moins 15 jours avant le début de l'enquête pour s'assurer des mesures de publicité mises en place. Elle portera sur les points suivants :

- Visite de l'accueil et de la salle « Europe » et paraphe du registre d'enquête ;
- Vérification des dispositions prises pour la mise en ligne du dossier de l'enquête sur le site internet de la Commune et de l'opérabilité de la saisie dématérialisée des observations ;
- Constat des mesures de publicité par voie d'affiche dans les lieux accessibles au public ;
- Communication par les services de la commune des copies de l'arrêté relatif à l'enquête, de l'avis de l'enquête affiché dans la Commune et des publications dans les journaux, ainsi que les parutions éventuelles dans d'autres moyens de communication (site web de la Commune, panneaux d'affichage dynamique, bulletin municipal...).



**Modalités de recueil des observations du public**

- Le public consigne ses observations ou propositions sur le registre durant toute la durée de l'enquête ;
- Une adresse électronique dédiée (accessible depuis le site internet) permettra au public de pouvoir envoyer ses observations ou propositions par courriel ;
- Tous les courriers, courriels ou documents reçus au cours de l'enquête doivent être consultables sans délai. Ils seront ouverts et agrafés ou annexés dans le registre en précisant la date de réception ainsi que le nom de l'expéditeur ;
- Imprimer les observations dématérialisées et les agraffer au registre ;
- A la fin de chaque journée de l'enquête, clore la page concernée du registre papier et ouvrir une nouvelle page pour le jour suivant ;
- Il est conseillé de faire un scan quotidien de toutes les observations pour sécuriser le contenu du registre en cas de perte ou de vol au cours de l'enquête.

**Visite des lieux**

La réunion s'est achevée par une visite du cimetière actuel et du terrain d'extension situés à proximité de la mairie.

**Prochaine étape**

Après finalisation du contenu du dossier, la commune transmettra au commissaire enquêteur un projet d'arrêté d'ouverture d'enquête pour avis.

**PIECE N°3**

Constat photographique d'affichage sur les panneaux administratifs de la commune en date du  
05 décembre 2022



Place du cerf-volant -rue du Haras



Rue Jules de la Boulinière



Rond-point Jean Casale



Allée Thessalonique - Lycée Franco-Allemand



Place Louis Clément - Ecole élémentaire



Rue Morane Saulnier - Parc des sports



Cimetière



Panneau électronique  
Carrefour av. Charles Quatremare/av. Morane Saulnier



Mairie

**PIECE N°4**

Arrêté municipal n° URBA/2022/296 en date du 24 novembre 2022, prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le projet d'extension du cimetière de la commune de BUC



République Française

---

Service urbanisme  
3 rue des Frères Robin  
CS 90236  
78532 Buc Cedex

---

URBA/2022/296

---

**ARRÊTÉ PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE EN VUE  
DE L'EXTENSION DU CIMETIÈRE COMMUNAL  
DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

Le Maire de BUC,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2223-1 et R2223-1,  
VU le code de l'environnement et notamment les articles L123-1 et R123-1 et suivants,  
VU la délibération n° 2022-05-16/06 en date du 16 mai 2022 approuvant le lancement de la procédure d'extension du cimetière communal,  
VU le dossier relatif au projet d'extension du cimetière communal comportant notamment une étude hydrogéologique et l'avis d'un hydrogéologue agréé en hygiène publique,  
VU la décision en date du 07 septembre 2022 par laquelle Madame la Présidente du Tribunal administratif de Versailles a désigné Monsieur Richard LE COMPAGNON en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>ER</sup> :**

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet d'extension du cimetière communal situé Rue de l'Égalité. La Mairie de Buc est le maître d'ouvrage du projet.

Le projet a pour objet de répondre aux besoins prévisionnels en inhumations des cinq prochaines années. L'emprise de la zone d'agrandissement projetée jouxte le cimetière existant. Sa superficie d'environ 562 m<sup>2</sup> permettra d'accueillir 68 emplacements.

A l'issue de l'enquête publique, ce projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du Conseil municipal.

**Article 2 :**

L'enquête publique se déroulera du **vendredi 16 décembre 2022 au lundi 16 janvier 2023**, soit d'une durée de trente-deux jours.

**Article 3 :**

Monsieur Richard LE COMPAGNON a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Madame la Présidente du Tribunal administratif de Versailles.

**Article 4 :**

Le dossier d'enquête publique sera consultable pendant toute la durée de l'enquête à la Mairie de Buc, siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture :

- Le lundi de 08h30 à 12h00 et de 13h00 à 17h,
- Le mardi de 13h00 à 17h00,
- Le mercredi de 08h30 à 12h00 et de 13h00 à 17h,

- **Le jeudi de 13h à 20h,**
- **Le vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30.**

Durant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête publique sur support papier et consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête papier ouvert à cet effet.

Durant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra consulter le dossier d'enquête publique sur le site Internet de la Mairie (<https://www.villedebuc.fr>) et formuler des observations et propositions via l'adresse électronique suivante: [enquete-publique@mairie-buc.fr](mailto:enquete-publique@mairie-buc.fr). L'ensemble de ces observations et propositions seront consultables au siège de l'enquête.

Un poste informatique sera mis à la disposition du public à l'accueil de la Mairie.

Durant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra également adresser ses observations écrites à Monsieur le commissaire enquêteur, par voie postale au siège de l'enquête publique, à l'adresse indiquée ci-dessous :

**Mairie de Buc**  
**Enquête publique relative au projet d'extension du cimetière**  
**A l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur**  
**3, rue des frères Robin**  
**CS 90236**  
**78530 BUC CEDEX**

**Article 5 :**

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en Mairie de Buc (3 rue des frères Robin 78530 BUC) pour recevoir les observations et propositions écrites ou orales du public, aux dates et heures suivantes :

- **Lundi 19 décembre 2022 de 09h00 à 12h00 ;**
- **Vendredi 06 janvier 2023 de 13h30 à 16h30 ;**
- **Jeudi 12 janvier 2023 de 17h00 à 20h00.**

**Article 6 :**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête dans deux journaux diffusés dans le Département (Le Parisien 78, Toutes les nouvelles) et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, selon les mêmes modalités de publication.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique, et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera publié par voie d'affichage à la Mairie, sur les panneaux administratifs de la Commune, sur le lieu prévu pour l'extension du cimetière, et par tout autre procédé en usage dans la Commune, notamment sur le site Internet de la Ville.

**Article 7 :**

A l'expiration du délai de l'enquête publique prévu à l'article 2 du présent arrêté, le registre d'enquête est clos et signé par le commissaire enquêteur.

Dans les huit jours suivant la réception du registre d'enquête et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre le maître d'ouvrage pour lui communiquer les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Maire dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Le commissaire enquêteur dispose d'un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique pour remettre au Maire son rapport et ses conclusions motivées.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront adressés à Monsieur le Préfet des Yvelines et tenus à la disposition du public en Mairie de Buc et sur le site Internet de la Ville (<https://www.villedebuc.fr>) pendant un délai d'un an à compter de la date de la clôture de l'enquête publique.



[NUMEROADS]

**Article 8 :**

Toute information concernant le projet peut être demandée auprès de la Mairie de Buc à Mme Lénaïg CUNY, responsable du service Vie Citoyenne ([viemocitoyenne@mairie-buc.fr](mailto:viemocitoyenne@mairie-buc.fr) / 01.39.20.71.47).

**Article 9 :**

Monsieur le Préfet des Yvelines est l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation d'extension du cimetière communal.  
Après avis du Conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques, Monsieur le Préfet des Yvelines prendra un arrêté portant autorisation ou refus de l'extension du cimetière communal, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Yvelines.

**Article 10 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans les deux mois suivant sa publication.

**Article 11 :**

Monsieur le Maire et le Directeur général des services sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera affichée en Mairie et transmise à Monsieur le Préfet des Yvelines et Madame la Présidente du Tribunal administratif de Versailles.

Fait à Buc, le 24 novembre 2022

Le Maire,



Stéphane GRASSET

**PIECE N°5**

Copie d'écran de l'avis d'enquête sur le site internet de la commune

Commune de Buc  
Département des Yvelines

## AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

### Projet d'extension du cimetière communal – Rue de L'Egalité

Par arrêté municipal n° 2022/296 en date du 24 novembre 2022, le Maire de la commune de Buc a ordonné l'ouverture d'une enquête publique relative au projet d'extension du cimetière communal situé Rue de l'Egalité sur la commune de Buc.

Le projet a pour objet de répondre aux besoins prévisionnels en inhumations des cinq prochaines années. L'emprise de la zone d'agrandissement projetée jouxte le cimetière existant. Sa superficie d'environ 562 m<sup>2</sup> permettra d'accueillir 68 emplacements.

A l'issue de l'enquête publique, ce projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations et propositions du public et du rapport du commissaire enquêteur, est approuvé par délibération du Conseil municipal.

Monsieur Richard LE COMPAGNON a été désigné en qualité de commissaire enquêteur.

**L'enquête publique se déroulera du vendredi 16 décembre 2022 au lundi 16 janvier 2023, soit d'une durée de 32 jours**, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie, soit :

Siège de l'enquête publique	Jours et horaires d'ouverture au public
Mairie de Buc 3, rue des frères Robin 78530 BUC	<b>Lundi</b> : 08h30 à 12h00 et 13h00 à 17h00 <b>Mardi</b> : 13h00 à 17h00 <b>Mercredi</b> : 08h30 à 12h00 et 13h00 à 17h00 <b>Jedi</b> : 13h00 à 20h00 <b>Vendredi</b> : 08h30 à 12h00 et 13h00 à 16h30

Chacun pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique comportant, notamment, les informations environnementales, à la Mairie de Buc aux jours et heures précités, sur support papier ou par voie électronique sur un poste informatique tenu à la disposition du public à l'accueil de la Mairie ou directement sur le site Internet de la Ville (<https://www.villedebuc.fr>), et consigner éventuellement ses observations et propositions, soit :

- sur le registre d'enquête ouvert à cet effet à la Mairie de Buc
- par courrier postal adressé à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur (Mairie de Buc, Enquête publique relative au projet d'extension du cimetière, 3, rue des frères Robin CS 90236 78530 BUC CEDEX)
- via le formulaire disponible sur le site Internet de la Ville
- via l'adresse électronique suivante : [enquete-publique@mairie-buc.fr](mailto:enquete-publique@mairie-buc.fr)

Le dossier d'enquête est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Toute information concernant le projet peut être demandée auprès de la Mairie de Buc : Mme Lénalg CUNY, responsable du service Vie Citoyenne ([viacitoyenne@mairie-buc.fr](mailto:viacitoyenne@mairie-buc.fr) / 01.39.20.71.47)

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en Mairie de Buc (3 rue des frères Robin 78530 BUC) pour recevoir les observations et propositions écrites ou orales du public, aux dates et heures suivantes :

- **Lundi 19 décembre 2022 de 09h00 à 12h00 ;**
- **Vendredi 06 janvier 2023 de 13h30 à 16h30 ;**
- **Jedi 12 janvier 2023 de 17h00 à 20h00.**

A l'expiration du délai de l'enquête, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Le commissaire enquêteur rend son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions motivées sont rendus publics et tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête, à la Mairie de Buc aux heures et jours habituels d'ouverture, et sur le site Internet de la Commune.

Le dossier est établi sous la responsabilité du responsable du projet, Monsieur Stéphane GRASSET, Maire de Buc.

Le Préfet des Yvelines se prononcera par arrêté portant autorisation ou refus de l'extension du cimetière communal, à l'issue de la procédure et après avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques.

**PIECE N°6**

Dossier soumis à l'enquête publique relatif au projet d'extension du cimetière de la commune de BUC

REMIS EN MAIN PROPRE AVEC CE DOSSIER DES PIECES JOINTES

**PIECE N°7**

Copies (6) des insertions des avis d'enquête dans les journaux « Le Grand Parisien 78 » et « Le Courrier des Yvelines : Toutes les Nouvelles » du 30 novembre, 07 et 08 décembre et 21 décembre 2022





Annonces Légales

LE COURRIER DES YVELINES - TOUTES LES NOUVELLES
MERCREDI 30 NOVEMBRE 2022
www.78actu.fr 49

Département 78 - Le Courrier des Yvelines
Mercredi 30 novembre 2022

Département 78 - Toutes les Nouvelles
Mercredi 30 novembre 2022

Régime matrimonial

7310153201 - HM

CHANGEMENT
PARTIEL DE
RÉGIME
MATRIMONIAL

Suivant acte reçu par Me Dominique SAVOURE, notaire associé de la société civile professionnelle dénommée «SAVOURE NOTAIRES», titulaire d'un office notarial à la résidence de Versailles (Yvelines), 2, place Hoche, CPCCEN 78004, le 9 juin 2021, a été conclu le changement partiel de régime matrimonial par ajout d'un avantage entre époux ne prenant effet qu'en cas de décès de l'un d'eux :

7310513701 - RM

CHANGEMENT
DE RÉGIME
MATRIMONIAL

Information concernant les époux : M. Jérôme LOUIS PRENEY et Mme Betty Elisabeth HUBNER, son épouse, demeurant ensemble à Saint-Germain-en-Laye (78100), 22, rue d'Alsace, Nies M. PRENEY à Saint-Germain-en-Laye (78100) le 14 mars 1963, de nationalité française, Mme HUBNER à Bayreuth, Allemagne, le 16 septembre 1950, de nationalité allemande. Mariés sous le régime légal de la communauté de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée en Allemagne, à Bayreuth, le 27 avril 1979 (acte transcrit au Consulat Général de France à Munich le 28 mai 1979, sous le numéro 176). Information concernant la modification du régime matrimonial : lesquels, faisant usage de la faculté offerte par l'article 1397 du Code civil, ont convenu dans l'intérêt de la famille, de changer d'acte notarié de régime matrimonial. Ils ont déclaré adopter pour l'avenir le régime de la communauté universelle, tel qu'il est établi par l'article 1526 du Code civil. Acte contenant le changement de régime matrimonial reçu par Me Marc RIEU Notaire à 3, place La Pyraie, le 23 novembre 2022. Information concernant l'opposition : Les oppositions pourront être faites dans un délai de trois mois et devront être notifiées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par acte de commissaire de justice à Me Marc RIEU, notaire à 1, rue d'Yeu (85350), 3, place La Pyraie. Pour avis et mention, Me Marc RIEU, notaire.

7310130401 - HM

CHANGEMENT
DE RÉGIME
MATRIMONIAL

Suivant acte reçu par Me Dominique SAVOURE, notaire associé de la société civile professionnelle dénommée «SAVOURE NOTAIRES», titulaire d'un office notarial à la résidence de Versailles (Yvelines), 2, place Hoche, CPCCEN 78004, le 24 janvier 2022, a été conclu le changement de régime matrimonial portant adoption de la communauté universelle entre : M. Gilles Jean Bertrand BUCHET, publicitaire, et Mme Christine Marie LORISAU, sans profession, demeurant ensemble à Versailles (80000), rue du Maréchal Gallieni. Mariés à la mairie de Paris 17e arrondissement (75017) le 17 avril 1982 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable. Les oppositions des créanciers à ce changement, s'il y a lieu, seront reçues dans les trois mois de la présente insertion, en l'office notarial où domicile a été élu à cet effet.

Autres légales

7310375001 - DL

CHANGEMENT
DE NOM

M. DE MOURA FREDXINH Daniel né le 4 juin 1989 à 29120 Saint-Coud, demeurant 13 ter, rue Paul-Fié, 78210 Saint-Cyr-Fr-Ecole, agissant au nom de son enfant mineur, Mme ALVES Olivia née le 29 mars 2022 à 92210 Saint-Coud, dépose une requête auprès du Gardé des Sceaux à l'effet de substituer au nom patronymique de son enfant mineur celui de FREDXINH.

Annonces légales et judiciaires



Faites-nous parvenir vos annonces légales et judiciaires

Vie de société, fonds de commerce, enquête publique, marché public, avis d'attribution, publication judiciaire, vente judiciaire et autre annonce

www.medialex.fr
Mail : annonces.legales@medialex.fr
Tél. : 02 99 26 42 00 - Fax : 0 820 309 009
Adresse postale : 10, rue du Breil - CS 56324
35063 Rennes cedex

Avis administratifs

7310485501 - AA

Commune de BUC

Projet d'extension du cimetière communal
Rue de l'Égalité
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté municipal n° 2022/296 en date du 24 novembre 2022, le Maire de la commune de Buc a ordonné l'ouverture d'une enquête publique relative au projet d'extension du cimetière communal situé rue de l'Égalité sur la commune de Buc. Le projet a pour objet de répondre aux besoins prévisionnels en inhumations des cinq prochaines années. L'emprise de la zone d'aménagement projetée pour le cimetière existant, Sa superficie d'environ 562 m2 permettra d'accueillir 68 emplacements. À l'issue de l'enquête publique, ce projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations et propositions du public et du rapport de soutien papier ou électronique, est approuvé par délibération du conseil municipal. M. Richard LE COMPAGNON a été désigné en qualité de commissaire enquêteur. L'enquête publique se déroulera du vendredi 16 décembre 2022 au lundi 16 janvier 2023, soit d'une durée de 29 jours, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie de Buc, rue des Frères Robin 78530 Buc), soit : lundi : 8 h 30 à 12 h 00 et 13 h 00 à 17 h 00 ; mardi : 13 h 00 à 17 h 00 ; mercredi : 8 h 30 à 12 h 00 et 13 h 00 à 17 h 00 ; jeudi : 13 h 00 à 20 h 00 ; vendredi : 8 h 30 à 12 h 00 et 13 h 00 à 16 h 30. Chacun pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique comportant, notamment, les informations environnementales, à la mairie de Buc, aux jours et heures précitées, sur support papier ou électronique sur le site Internet de la Ville (https://www.villede-buc.fr) et consigner éventuellement ses observations et propositions, soit : - sur le registre d'enquête ouvert à cet effet à la mairie de Buc, - par courrier postal adressé à l'attention de M. le commissaire enquêteur (Mairie de Buc, Enquête publique relative au projet d'extension du cimetière, 3, rue des Frères Robin CS 90236 78530 Buc Cedex) - via le formulaire disponible sur le site Internet de la Ville, - via l'adresse électronique suivante : enquête-public@villede-buc.fr. Le dossier d'enquête est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci. Toute information concernant le projet peut être demandée auprès de la mairie de Buc : Mme Lénaig CUNY, responsable du service Vie Citoyenne (vie.citoyenne@mairie-buc.fr / 01 39 20 71 47). Le commissaire enquêteur se rendra à la disposition du public au mairie de Buc, 3, rue des Frères Robin 78530 Buc) pour recevoir les observations et propositions écrites ou orales du public, aux dates et heures suivantes : - lundi 19 décembre 2022 de 10 h 00 à 12 h 00 ; - vendredi 6 janvier 2023 de 14 h 00 à 16 h 30 ; - jeudi 12 janvier 2023 de 16 h 00 à 20 h 00. À l'expiration du délai de l'enquête, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire enquêteur et des parties. Le commissaire enquêteur rend son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête. L'application des conditions prévues sera rendue publique et tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête, à la mairie de Buc, aux heures et jours habituels d'ouverture, et sur le site Internet de la Commune. Le dossier est déposé sous la responsabilité du responsable du projet, M. Stéphane GRASSET, Maire de Buc. Le préfet des Yvelines se prononcera par arrêté portant autorisation ou refus de l'extension du cimetière communal, à l'issue de la procédure et après avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques.

Adjudications Immobilières

7308953301 - VJ

Vente aux Enchères Publiques
au Tribunal Judiciaire
de VERSAILLES (78),
5, place André-Mignon

LE MERCREDI 11 JANVIER 2023 à 9 H 30 - EN UN LOT

UN APPARTEMENT
à LES MUREAUX (78130)
2, rue des Pliésades

De 67,02 m2. Accès par le couloir de l'aile sud, 3e porte à droite, de 3 PP comp. : entrée, cuisine, salon/séjour, 2 chambres, dégagement, rangement, SdB, WC, terrasse privative (accès à la terrasse privative est interdit par un arrêté de péral imminent).

Accès par le couloir droit de l'aile nord : UNE CAVE.

UN EMPLACEMENT POUR VOTURE situé à l'extérieur.

LES LIEUX SONT OCCUPÉS

Mise à prix : 35 000 euros

Une consignation préalable est obligatoire : 3 500 euros

S'adresser pour tous renseignements : le cahier des conditions de vente peut être consulté au Greffe du juge de l'exécution près le tribunal judiciaire de VERSAILLES, 5, place André-Mignon (porte 1A-040) ou au Cabinet de Me Aude ALEXANDRE LE ROUX, membre de l'AARPI TRANON AVOCATS, Avocat au barreau de VERSAILLES (Yvelines), demeurant à Versailles (78000), 13 bis, avenue de Saint-Coud, N° de téléphone 07 61 83 29 87 - www.ferrari.fr

VISITES SUR PLACE LES :
JEUDI 22 DÉCEMBRE 2022 DE 10 H 00 À 12 H 00
ET MARDI 03 JANVIER 2023 DE 10 H 00 À 12 H 00

7309274601 - VJ

Vente aux Enchères Publiques
au Tribunal Judiciaire
de VERSAILLES (78),
5, place André-Mignon

LE MERCREDI 11 JANVIER 2023 à 9 H 30 - EN UN LOT

UN APPARTEMENT
à LES MUREAUX (78130)
Parc Tabot N°9 - dénommé résidence DE GAUX

De 76,56 m2. Dans le bâtiment F5, escalier 1 au 5e étage, de type 4, compr. : cuisine, cuisine, salon, dormant sur balcon, WC, salle de bains, 3 chambres. Dans le bâtiment F5, escalier unique, au rez-de-chaussée : UNE CAVE.

LES LIEUX SONT OCCUPÉS.

Mise à prix : 37 000 euros

Une consignation préalable est obligatoire : 3 700 euros

S'adresser pour tous renseignements : le cahier des conditions de vente peut être consulté au Greffe du juge de l'exécution près le Tribunal judiciaire de VERSAILLES, 5, place André-Mignon (porte 1A-040) ou au Cabinet de Me Aude ALEXANDRE LE ROUX, membre de l'AARPI TRANON AVOCATS, Avocat au barreau de VERSAILLES (Yvelines), demeurant à Versailles (78000), 13 bis, avenue de Saint-Coud, N° de téléphone 07 61 83 29 87 - www.ferrari.fr

VISITES SUR PLACE LES :
MARDI 5 JANVIER 2023 DE 9 H 30 À 11 H 30
ET JEUDI 5 JANVIER 2023 DE 14 H 00 À 16 H 00

7309661101 - VJ

Vente aux Enchères Publiques
au Palais de Justice
de VERSAILLES (78)
5 place André Mignon

LE MERCREDI 11 JANVIER 2023 à 9 H 30

EN UN SEUL LOT
UN PAVILLON à ROSNY-SUR-SEINE (78710)
139 Rue Nationale

De 128,96 m2, édifié sur un TERRAIN clos, élevé sur 2 niv. comp. : - Au Rdc salon, ambré-cuisine, cuisine, dégag. S d'E avec wc, 1 chbr. - À l'étage : palier, 4 chbrs, SdB, GARAGE accolé - TERRASSE. Cad. sec. C n° 47, leudr - Les Tranchées - pour 07a/06 ca. LES BIENS SONT OCCUPÉS.

Mise à Prix : 160 000 euros

Consignation obligatoire : chèque de banque établi à l'ordre du bâtonnier séquestre d'un montant de 16 000 euros, outre une somme pour les frais et émoluments dont le montant sera annoncé par l'avocat chargé de porter les enchères. On ne peut enchérir que par le ministère d'un avocat du Barreau de VERSAILLES.

Renseignements : La SCP BILLON BUSSY RENAULD & ASSOCIÉS représentée par Me Jeanne NOTEAU-REVENIL, société d'avocats inscrite au Barreau de Versailles, demeurant au 41, rue de Paris, 78000 Versailles, T. : 01 39 50 02 60, courriel : scp.billonbussy@avocats.fr. 2) La SELARL TAVIEAUX-MORO - de LA SELLE, prise en la personne de Me Nicolas TAVIEAUX-MORO, société d'avocats inscrite au Barreau de Paris, demeurant 6, rue de Madrid, 75008 PARIS, T. : 01 47 20 17 48, www.tmds.fr, mail : ntavieauxmoro@tmds.fr. 3) Le cahier des conditions de vente peut être consulté au greffe du JEX du TJ de VERSAILLES où il est déposé (RG n°22/00111) ou au cabinet de l'avocat du créancier poursuivant.

VISITES SUR PLACE LES : MARDI 3 ET JEUDI 5 JANVIER 2023

DE 12 H 00 À 14 H 00.

7310654601 - VJ

Vente aux Enchères Publiques
au T.J. de VERSAILLES
Palais de Justice
5, Place André Mignon

LE MERCREDI 11 JANVIER 2023 à 9 H 30 - EN UN LOT

UNE MAISON à SAINT-NOM LA BRETECHE (78)
35, rue du Val Martin

Cad. Sect. AC n°73, leudr - 35, rue du Val Saint Martin -, pour une contenance de 4 a et 11 c.

D'HABITATION d'une superficie de 96,97 m2 élevée sur cave, comprenant :

- RDC : avec entrée, cuisine, salle de séjour/salle à manger, WC,

- 1er étage : palier, salle de bains, 2 chambres,

- 2ème étage : (combles aménagés) chambre, WC,

- sous-sol composé de 3 volumes à usage respectivement de dégagement, buanderie et CAVE - JARDIN.

LES LIEUX SONT OCCUPÉS.

Mise à prix : 180 000 euros

avec faculté de baisse d'1/4, puis de 1/2 du prix en cas de désertion d'enchères.

Une consignation préalable est obligatoire : 18 000 euros.

Outre les charges, clauses et conditions insérées au cahier des conditions de vente.

Renseignements : le cahier des conditions de vente peut être consulté au greffe du Tribunal Judiciaire de VERSAILLES, 5, place André Mignon (porte 1A-040) ou au Cabinet de Maître Pascale REGRETIER, Avocat, demeurant à VERSAILLES (Yvelines), 7, rue Jean-Mermoz ; 01 39 24 88 46.

Et en accès libre sur le site AVOCATES.

Les visites sont organisées et auront lieu sur place le :
3 JANVIER 2023 DE 10 H 00 À 12 H 00
ET 6 JANVIER 2023 DE 14 H 30 À 16 H 30

UNE ADRESSE E-MAIL

Pour nous adresser vos annonces légales plus rapidement

annonces.legales@medialex.fr



# Annonces Légales

LE COURRIER DES YVELINES - TOUTES LES NOUVELLES  
MERCREDI 7 DÉCEMBRE 2022  
www.78actu.fr

## Département 78 - Toutes les Nouvelles - Mercredi 7 décembre 2022

### Avis administratifs

7311815401 - AA  
**RECTIFICATIF à l'avis paru le 30 novembre 2022**  
**Projet d'extension du cimetière communal Rue de l'Égalité**  
**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Par arrêté municipal n° 2022/296 en date du 24 novembre 2022, le Maire de la commune de Buc a ordonné l'ouverture d'une enquête publique relative au projet d'extension du cimetière communal situé Rue de l'Égalité sur la commune de Buc.  
Le projet a pour objet de répondre aux besoins prévisionnels en inhumations des cinq prochaines années. L'emplacement de la zone d'agrandissement, projetée jouxté le cimetière existant. Sa superficie d'environ 502 m<sup>2</sup> permettra d'accueillir 58 emplacements.  
M. Richard LE COMPAGNON a été désigné en qualité de commissaire enquêteur.  
L'avis paru le 30 novembre 2022 comportait une erreur sur les horaires de permanence du commissaire enquêteur.  
L'avis est rectifié comme suit :  
Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en Marie de Buc (S, rue des Frères Robin 78530 Buc) pour recevoir les observations et propositions écrites ou orales du public, aux dates et heures suivantes :  
- lundi 19 décembre 2022 de 9 h 00 à 12 h 00 ;  
- vendredi 6 janvier 2023 de 13 h 30 à 16 h 30 ;  
- jeudi 12 janvier 2023 de 17 h 00 à 20 h 00.

### Vie de sociétés

7311986201 - VS  
**SUMMER MADNESS**  
Société Par Actions Simplifiée  
Au capital de 16 000 euros  
Siège social :  
32, boulevard Saint-Antoine  
78150 LE CHESNAY  
849 162 417 RCS Versailles  
**AVIS**

Suite à l'assemblée générale extraordinaire du 28 novembre 2022, il a été décidé les modifications suivantes :  
L'objet social de la société a été élargi, aux activités et opérations suivantes : entreprendre et produire des spectacles.  
L'article 2 des statuts a été modifié comme suit :  
La société a pour objet : entreprendre et produire des spectacles. L'édition et la production musicale et phonographique, sous toutes ses formes, par tous procédés et usages, d'œuvres de l'esprit et en particulier d'œuvres de caractère littéraire, artistique ou scientifique.  
Il a été décidé d'ajouter une Enseigne "P.T.S. Records (Play The Sound Records)".  
L'article 3 des statuts a été modifié comme suit : "La dénomination de la société est "SUMMER MADNESS avec comme Enseigne "P.T.S. Records (Play The Sound Records)".  
Dépôt légal au greffe du tribunal de commerce de Versailles.

7310952901 - VS  
**\* SCI 2 B \***  
Société civile immobilière  
Au capital de : 1 524 euros  
Siège social : 10, rue de l'Avignon  
78370 PLAISIR  
R.C.S. Versailles : D 434 977 740

### CLÔTURE DE LIQUIDATION

Suivant délibérations de l'assemblée générale en date du 30 juin 2022 et après avoir entendu le rapport du liquidateur M. JOEL BATEAU, les associés ont approuvé les comptes de liquidation, ont donné quitus au liquidateur, l'ont déchargé de son mandat et ont prononcé la clôture des opérations de liquidation.  
Les comptes de liquidation seront déposés au greffe du tribunal de commerce de Versailles.  
Le Liquidateur.

### Vie de sociétés

7311027601 - VS  
**DISSOLUTION**  
Aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 10 avril 2021, les associés de la SELARL DE CHIRURGIENS-DENTISTES DENTAUXYS, société d'exercice libéral à responsabilité limitée de chirurgiens-dentistes, au capital de 40 000 euros, dont le siège social est sis 5, avenue du Maréchal, 78180 Montigny-le Bretonneux, immatriculée n° 519 049 837 RCS Versailles ont décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 10 avril 2021 et sa mise en liquidation. L'assemblée générale a nommé et a nommé comme liquidateur, M. François GOCH-TONNET, demeurant chemin de Lasrôches à 64200 Arzacq, gérant de la société, avec les pouvoirs les plus étendus pour réaliser les opérations de liquidation et parvenir à la clôture de celle-ci. Le siège de la liquidation est fixé à 5, avenue du Maréchal 78180 Montigny-le Bretonneux, adresse à laquelle toute correspondance devra être envoyée, et, acte et documents relatifs à la liquidation devront être notifiés. Mention sera faite au RCS Versailles.  
Pour avis

7311084001 - VS  
**AVIS DE CONSTITUTION**

Aux termes d'un ASSP en date du 25 novembre 2022, il a été constitué une SASU ayant les caractéristiques suivantes :  
dénomination sociale : BULLAS FOUNDATION  
Objet social : entretien, nettoyage, services.  
Siège social : 25, boulevard Saint-Antoine, 78000 Versailles.  
Capital initial : 500 euros.  
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS Versailles.  
Président : MBALLA Martial, demeurant 25, boulevard Saint-Antoine, 78000 Versailles France.  
Directeur général : MBALLA Martial, demeurant 25, boulevard Saint-Antoine, 78000 Versailles France.  
Directeur général délégué : MBALLA Atargana François, demeurant 25, boulevard Saint-Antoine, 78000 Versailles France.  
Admission aux assemblées et droits de votes : tout associé peut participer aux assemblées sur justification de ses droits et de l'inscription en compte de ses actions. Chaque associé dispose autant de voix qu'il possède d'actions.  
Clause d'agrément : les actions sont librement cédibles entre actionnaires uniquement avec accord du président du comité.  
Les statuts contiennent une clause d'agrément des cessions de parts.  
Les actions ne peuvent être transférées cédées qu'il y ait l'agrément préalable de la collectivité des associés.  
MBALLA Martial.

7311203401 - VS  
**PROP SERVICES PLUS**  
Sigle : PSP  
Forme : SARL  
Capital social : 8 000 euros  
Siège social : 13, rue Saint-Honoré  
78000 VERSAILLES  
492 569 730 RCS de Versailles

### TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire en date du 30 mai 2022, le gérant a décidé, à compter du 1er septembre 2022, de transférer le siège social à 99, boulevard de la Péline, 78000 Versailles.  
Mention sera portée au RCS de Versailles.

### UNE ADRESSE E-MAIL

Pour nous adresser vos annonces légales plus rapidement  
[annonces.legales@medialex.fr](mailto:annonces.legales@medialex.fr)

7311084101 - VS  
**C2J CONSEILS**  
Société par actions simplifiée  
A associé unique  
Au capital de 10 000 euros  
Siège social :  
5 bis, avenue Jeanne-Léger  
78150 LE CHESNAY  
RCS Versailles en cours d'immatriculation

### AVIS DE CONSTITUTION

Avis est donné de la constitution d'une société présentant les caractéristiques suivantes :  
forme : société par actions simplifiée unipersonnelle  
Dénomination sociale : C2J CONSEILS  
Siège social : 5 bis, avenue Jeanne-Léger, 78150 Le Chesnay.  
Objet : la société a pour objet, en France et dans tous les pays, conseils en systèmes et logiciels informatiques ; vente auprès de ses clients de services de prestations intellectuelles et de conseils, notamment dans l'environnement informatique.  
Durée : 99 années.  
Capital : 10 000 euros.  
Date de début d'activité : 8 décembre 2022.  
Présidence : M. GUERIS Thibaut, Bruno, Fabien demeurant 5 bis, avenue Jeanne-Léger, 78150 Le Chesnay.  
Immatriculation : au RCS de Versailles.

7311480101 - VS

**AVOXA**  
SOCIÉTÉS D'AVOCATS  
**AARPI AVOXA RENNES**  
5, allée Emmergand-d'Anjou  
35000 RENNES

2B  
Société par actions simplifiée  
Au capital de 7 500 euros  
porté à 7 875 euros  
Siège social :  
1, avenue de Saint-Germain  
78600 MAISONS-LAFFITTE  
878 890 326 RCS Versailles  
(à « société »)

### CAPITAL SOCIAL

Aux termes des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire des associés en date du 20 novembre 2021 et des décisions du président du 20 novembre 2022, le capital a été augmenté de 375 euros par incorporation de réserves pour être porté de 7 500 euros à 7 875 euros.  
Ancienne mention - Capital : 7 500 euros.  
Nouvelle mention - Capital : 7 875 euros.  
Les articles 8 et 9 des statuts sociaux ont été modifiés consécutivement.  
Pour avis  
Le Président.

7311323401 - VS  
**TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL**

Sci FAMANDIER, Sci au capital de 1 000 euros. Siège social : 3, rue Galois, ZAP-PARIS - 78310 MAUREPAS, RCS Versailles 865 079 111.  
Aux termes du procès-verbal de l'AGE du 1er septembre 2022, les associés ont décidé de transférer au rue Fernand Forest, ZAC de Fontaille à Lempdes (83370), à compter du 1er septembre 2022. L'article 2 - siège social - des statuts a été modifié en conséquence. Radiation au RCS de Versailles et immatriculation au RCS de Clermont-Ferrand.  
Pour avis.

7311428201 - VS  
**SELARL ML CONSEILS**  
Mandatitaire judiciaire

### AVIS DE CONSTITUTION

Il a été constituée une société par actions sous forme privée, en date du 2 décembre 2022, à Versailles.  
Dénomination : LES PÂTISSERIES DU ROY  
Forme : société à responsabilité limitée.  
Siège social : 8, rue de la Paroisse, 78000 Versailles.  
Objet : fabrication à caractère artisanal associée à la vente au détail de pâtisseries fraîches, gâteaux, biscuits, produits sucrés, laboratoire de fabrication de produits sucrés. Dépôt de pain, achat, vente de tous produits manufacturés ou semi-manufacturés, tous produits bruts, toutes boissons non alcoolisées de toute nature.  
Durée de la société : 99 années.  
Capital social fixe : 1 000 euros.  
Gérant : M. Maxime ALFALURE, demeurant 10, rue de l'Emillage, 78000 Versailles.  
La société sera immatriculée au RCS de Versailles.

### Régime matrimonial

731139900 - VS  
**PASCAL GUENEAU PLOMBERIE**

Société unipersonnelle  
À responsabilité limitée  
Au capital de 8 000 euros  
Siège social :  
4, avenue du Val-des-Clayes  
78340 LES CLAYES-SOUS-BOIS  
RCS Versailles 501684419  
**DISSOLUTION ANTICIPÉE**

En date du 1er décembre 2022, l'associé unique Gérant a décidé de la dissolution anticipée de la société et sa liquidation amiable. La société subsistera pour les besoins de la liquidation et jusqu'à la clôture de celle-ci. L'associé unique Gérant nommé en qualité de liquidateur de la société, pour la durée de la liquidation, M. Pascal GUENEAU demeurant 4, avenue du Val-des-Clayes, 78340 Les Clayes-sous-Bois et la confère les pouvoirs les plus étendus pour terminer les opérations sociales en cours, réaliser l'actif et acquitter le passif.  
Le siège de la liquidation est fixé au siège social de la société, c'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés.  
Le dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation sera effectué au greffe du tribunal de commerce de Versailles.  
Pour avis  
Le Liquidateur.

### Autres légale

7311700501 - DL  
**TRIBUNAL JUDICIAIRE DE VERSAILLES**

### CLÔTURE DE LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement du 28 novembre 2022 prononcé par le Tribunal Judiciaire de Versailles a prononcé la clôture pour insuffisance d'actif de la liquidation judiciaire de Mme Anne-Marie et dont le siège social est sis 1, allée Charles, 78870 Villennes-sur-Seine et pour liquidateur judiciaire la SELARL CONSEILS.  
Pour e  
Le G

7311701601 - DL  
**TRIBUNAL JUDICIAIRE DE VERSAILLES**

### CLÔTURE DE LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement du 28 novembre 2022 prononcé par le Tribunal Judiciaire de Versailles a prononcé la clôture pour insuffisance d'actif de la liquidation judiciaire de la SCI SELVALLILL le siège social est sis 51, rue Jacques ne, 78380 Bouglival et ayant pour liquidateur judiciaire la SELARL ML CONSEILS.  
Pour e  
Le G

7311702301 - DL  
**TRIBUNAL JUDICIAIRE DE VERSAILLES**

### CLÔTURE DE LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement du 28 novembre 2022 prononcé par le Tribunal Judiciaire de Versailles a prononcé la clôture pour insuffisance d'actif de la liquidation judiciaire de la SOCIÉTÉ CIVILE PIMMO, dont le siège social est sis 12 avenue du Château, 78430 Louveciennes et pour liquidateur judiciaire la SE JSA.  
Pour e  
Le G

**ENFIN UN SITE UNIQUE POUR VOS NOUVEAUX MARCHÉS PUBLICS...**

**FACILE PERTINENT PROCHE**

CENTRALEDES MARCHÉS.COM  
Votre prochain marché est ici

**FACILE** Accès simple et rapide aux informations des  
**PERTINENT** Sélection de marchés publics correspondant exactement à vos activités  
**PROCHE** Assistance personnalisée pour définir ensemble vos critères de recherche

N° Cristal 0 969 39 39 64 Du lundi au vendredi : 8h30 - 12h30 + 13h30 - 18h00



Annonces Légales

LE COURRIER DES YVELINES - TOUTES LES NOUVELLES
MERCREDI 21 DÉCEMBRE 2022
www.78actu.fr 42

Département 78 - Toutes les Nouvelles
Mercredi 21 décembre 2022

Avis administratifs

7310486101 - AA
Commune de BUC
Projet d'extension du cimetière communal
Rue de l'Égalité
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté municipal n° 2022/296 en date du 24 novembre 2022, le Maire de la commune de Buc a ordonné l'ouverture d'une enquête publique relative au projet d'extension du cimetière communal situé rue de l'Égalité sur la commune de Buc.

- sur le registre d'enquête ouvert à cet effet à la mairie de Buc, par courrier postal adressé à l'attention de la commissaire enquêteuse (Mairie de Buc, Enquêtes publiques relative au projet d'extension du cimetière, 3, rue des Frères Robin CS 90236 78530 Buc Cedex)
- via le formulaire disponible sur le site Internet de la Ville,
- via l'adresse électronique suivante: enquête-publicite@mairie-buc.fr.

Vie de sociétés

7312706701 - VS
ELJ
Société par actions simplifiée
Au capital de 10 000 euros
Siège social : 140, rue des Versailles
4, domaine le Pré-Vert
78150 LE CHESNAY-ROQUECOURT
RCS Versailles 799 133 004

DISSOLUTION ANTICIPÉE
Selon décisions de l'actrice unique en date du 29 novembre 2022, il a été décidé la dissolution anticipée de la société à compter du même jour et sans en liquidation anticipée.

M. Eric, Robert, Remy LÉJEUNE, né le 17 juin 1964 à Boulogne-Billancourt (Hauts-de-Seine) demeurant 140, rue des Versailles, 4, domaine le Pré-Vert, 78150 Le Chesnay-Roquecourt a été nommé en qualité de liquidateur pour terminer les opérations sociales en cours, réaliser l'actif et acquitter le passif.

Autres légales

7313108801 - DL
AVIS DE SAISINE DE LÉGATAIRE UNIVERSEL

DÉLAI D'OPPOSITION
Article 1007 du Code civil
Article 1376-1
Code de procédure civile
Loi n°2016-1547
du 28 novembre 2016

Suivant testament olographe en date du 25 novembre 2006 et codicille en date du 17 avril 2010, Mme Madeleine Marie Charlotte CPOS, demeurant Rocquencourt (78150), a consenti un legs universel au profit de l'association LES PETITS FRÈRES DES PAUVRES, ainsi constitué dans un acte de notoriété rectificative reçu par Me Catherine BLONDEAU, notaire au sein de la société par actions simplifiée "Mme PEZIERON & Coécile GERMAIN-PEZIERON, notaires associés" titulaire d'un office notarial à Montfort-l'Amaury (Yvelines), 2 rue de la Galanerie, le 13 décembre 2022, et ce par suite de la renonciation, en date du 21 juin 2006, reçu par le notaire susnommé, du légataire universel initialement envoyé en possession, savoir: Mme Catherine MARIEZ, renonçante.

Appel d'offre de reprise d'une entreprise en redressement judiciaire

BIENESSENCE
Activité : pratique d'activités sportives et d'arts d'agrimet comme le yoga, le Qi Gong, le Tai Chi Chuan, le pilates, la relaxation.

C.A. annuel : 207 K euros (exercice clos le 31 août 2021) vs 312 K euros avant COVID. Situé à Chersay-Roquecourt (proche Versailles) avec 200 m² de salles de cours, espace relaxation et literaerie. Effectif : 5 salariés. Date limite de remise des offres : 23 janvier 2023 à 12 h 00. Offre ou demande de dossier (par écrit scellé/soigné) : S.E.L.A.R.U. PATRICK PRIGENT, 2, rue de Mary-Is-Roi (78150) Le Chesnay sous référence SLB - dossier - RUE795 - ou par courriel : cession@pepp.fr / selab@pepp.fr

Vie de sociétés

7313522001 - AA
Commune d'AUFFARGIS
Modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme
MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION DU DOSSIER

Par délibération du 8 décembre 2022, le conseil municipal de la commune d'Auffargis a fixé les modalités de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Auffargis.

Cette modification simplifiée n°1 contient un point unique porte sur l'objectif de recycler une erreur matérielle au règlement écrit afin de faire évoluer l'article N2 pour autoriser dans le secteur N1h les changements de destination des bâtiments existants en vue d'installations hôtelières.

Un dossier de consultation et un registre, permettant au public d'y consigner ses observations, seront mis à la disposition du public en mairie du samedi 17 décembre 2022 au lundi 20 janvier 2023 inclus.

Vie de sociétés

7312916701 - VS
SYS-IPCOM
SAS
Au capital de 1 000 euros
Siège social :
21C, rue Jacques-Cartier
78960 VOISINS-LE-BRETONNEUX
RCS Versailles 799 810 910

CLÔTURE DE LIQUIDATION
Par décision assemblée générale ordinaire du 12 décembre 2022 il a été décidé d'approuver les comptes définitifs de liquidation, de donner quitus au liquidateur, M. MARTINS Eric demeurant 20, avenue Président Roosevelt, 94230 Thiais pour sa gestion et décharge de son mandat, de prononcer la clôture des opérations de liquidation à compter du 12 décembre 2022.

7313140901 - VS
AVIS DE CONSTITUTION
Par acte authentique du 13 décembre 2022, il a été constitué une SCI dénommée VILLA DES MINIMOSAS. Capital : 124 533 euros. Siège social : 26, rue Faidherbe, 78500 Sartrouville. Objet : la société a pour objet :

l'acquisition, en état futur d'achèvement ou achevés, l'apport, la reprise, la sous-vente, leur transformation, la construction, l'aménagement, l'administration, la location et la vente (exceptionnelle) de tous biens et droits immobiliers, ainsi que de tous biens et droits pouvant constituer l'accession, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question. Gérance : M. Thomas MARTINEZ, 26, rue Faidherbe, 78500 Sartrouville. Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de Versailles.

Vie de sociétés

7313395201 - VS
SCI DU 50 RUE DE LA PAROISSE VERSAILLES
SCI société en liquidation
Capital social : 77 224 euros
Siège social : 30, rue Abel-Lauray
78000 VERSAILLES
388 023 786 RCS Versailles

DISSOLUTION ANTICIPÉE
Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire en date du 30 novembre 2022, les associés ont décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 30 novembre 2022. M. Patrice LEFÈVRE, demeurant 30, rue Abel-Lauray, 78000 Versailles a été nommé liquidateur et lui a confiés les pouvoirs les plus étendus.

7313618401 - VS
SCI CARPE DIEM Z en liquidation
Au capital de 15 000 euros
Siège de liquidation :
25, avenue Arago
78420 CARRIÈRES-SUR-SEINE
RCS Versailles D 450 410 170

CLÔTURE DE LIQUIDATION
Suite à l'AGE du 30 novembre 2022, les associés ont approuvé les comptes définitifs de liquidation, donné quitus au liquidateur pour sa gestion, l'ont déchargé de son mandat et ont constaté la clôture de la liquidation. Mention sera faite au RCS de Versailles.

DISSOLUTION ANTICIPÉE

7313624901 - VS
Dénomination: ENERGIES SAS.
Forme: SAS société en liquidation.
Capital social: 1 500 euros.
Siège social : 11, rue Louis-Chagnot, 78330 Joy-en-Josas.
90363912 RCS de Versailles.

Régime matrimonial
7313197601 - HM
CHANGEMENT DE RÉGIME MATRIMONIAL

Suivant acte reçu par Me Aurélie CHAPLAIN, notaire associé professionnel, membre de la Société civile professionnelle « Marie HOURMANT-BERNARD, Bernard MOUREL, Aurélie CHAPLAIN, Camille du MESSNIL, du BUSSON, Eric CHEVILLONTE, Aurélie VILLETTE-LAPAGE et Piém de PARADES », autrement dénommée 1094/NOUAFRES, titulaire d'un office notarial à Versailles (Yvelines), 17, rue Hoche et à Chaville (Hauts-de-Seine), 2013, avenue Roger-Salengro, CPECN 78003, le 14 décembre 2022, a été conclu le changement de régime matrimonial portant adoption de la communauté universelle avec clause de préciput entre M. Alan Georges Ferdinand FOUCHER, nétraillé, et Mme Nadine Blanche DROUIN, nétraillée, demeurant ensemble à Versailles (78000), 1, rond-point de Normandie.

Monsieur est né à Paris 15ème arrondissement (75015) le 1er novembre 1942; Madame est née à Comy-la-Forêt (78910) le 18 mars 1944, mariés à la mairie de Chersay (78460) le 7 avril 1966 sous le régime de la séparation de biens pure et simple défini par les articles 1538 et suivants du code civil aux termes du contrat de mariage reçu par Me Marcel PAJOT, notaire à Chersay (78460), le 21 mars 1966.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.
Monsieur est de nationalité française; Madame est de nationalité française.
Résidents au sens de la réglementation fiscale (article 4 B du code général des impôts).

Les oppositions des créanciers au changement, s'il y a lieu, seront reçues dans les trois mois de la présente insertion, en l'office notarial ou domicilié à été élu à cet effet.
Pour insertion
Le Notaire.

AVIS

La Seldar MARIS prise en la personne de Me Philippe SAMZUN, 43 bis, rue Saint-Honoré, 78000 Versailles, liquidateur judiciaire de TELER INSTANT DÉFINITIF qui exploitait un salon de coiffure, 3, rue Jeanne-Viars, 78620 Jutzers, informe les candidats intéressés à la reprise du fonds de commerce du délai limite de dépôt des offres de reprise sous pli cacheté au Greffe du Tribunal de Commerce de Versailles, 1 place André-Mégnat, 78000 Versailles (2° étage) le mardi 16 janvier 2023 à 11 h 00. Dossier sur demande écrite (Email : selamars@orange.fr).

AVIS

Par jugement du 9 décembre 2022, le Tribunal Judiciaire de Versailles a prononcé l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire à l'encontre de l'Association ASSAD 78, dont le siège social est sis place du 14 Juillet, 78407 Saint-Rémy-lès-Chevreuses.
Date de cessation des paiements: 15 août 2022.
Mandataire judiciaire: Seldar M.L. COZELLES.
Administrateur judiciaire: Seldar PATRICK PRIGENT.

Les créanciers doivent déclarer leurs créances dans les deux mois suivant la publication au BODACC auprès du Mandataire judiciaire.
Pour extrait

Annonces légales et judiciaires

MEDIALEX
Annonces Légales & Formalités
www.medialex.fr
Mail : annonces.legales@medialex.fr
Tél. : 02 99 26 42 00 - Fax : 0 20 309 009
Nouvelle adresse à compter du 1er juin 2020 :
10, rue du Breil - CS 56324
35063 Rennes cedex

ENFIN UN SITE UNIQUE POUR VOS NOUVEAUX MARCHÉS PUBLICS...
FACILE PERTINENT PROCHE
CENTRALE DES MARCHÉS.COM
Après simple et rapide au informations clés
PERTINENT Sélection de marchés publics correspondant exactement à vos activités
PROCHE Assistance personnalisée pour définir ensemble vos critères de recherche

**Pièce n°8**

Photo de l’affiche d’avis d’enquête

Commune de Buc  
Département des Yvelines

# AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

## *Projet d'extension du cimetière communal – Rue de L'Egalité*

Par arrêté municipal n° 2022/296 en date du 24 novembre 2022, le Maire de la commune de Buc a ordonné l'ouverture d'une enquête publique relative au projet d'extension du cimetière communal situé Rue de l'Egalité sur la commune de Buc.

Le projet a pour objet de répondre aux besoins prévisionnels en inhumations des cinq prochaines années. L'emprise de la zone d'agrandissement projetée jouxte le cimetière existant. Sa superficie d'environ 562 m<sup>2</sup> permettra d'accueillir 68 emplacements.

A l'issue de l'enquête publique, ce projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations et propositions du public et du rapport du commissaire enquêteur, est approuvé par délibération du Conseil municipal.

Monsieur Richard LE COMPAGNON a été désigné en qualité de commissaire enquêteur.

**L'enquête publique se déroulera du vendredi 16 décembre 2022 au lundi 16 janvier 2023, soit d'une durée de 32 jours**, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie, soit :

Siège de l'enquête publique	Jours et horaires d'ouverture au public
Mairie de Buc 3, rue des frères Robin 78530 BUC	<b>Lundi</b> : 08h30 à 12h00 et 13h00 à 17h00 <b>Mardi</b> : 13h00 à 17h00 <b>Mercredi</b> : 08h30 à 12h00 et 13h00 à 17h00 <b>Jeudi</b> : 13h00 à 20h00 <b>Vendredi</b> : 08h30 à 12h00 et 13h00 à 16h30

Chacun pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique comportant, notamment, les informations environnementales, à la Mairie de Buc aux jours et heures précités, sur support papier ou par voie électronique sur un poste informatique tenu à la disposition du public à l'accueil de la Mairie ou directement sur le site Internet de la Ville (<https://www.villedebuc.fr>), et consigner éventuellement ses observations et propositions, soit :

- sur le registre d'enquête ouvert à cet effet à la Mairie de Buc
- par courrier postal adressé à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur (Mairie de Buc, Enquête publique relative au projet d'extension du cimetière, 3, rue des frères Robin CS 90236 78530 BUC CEDEX)
- via le formulaire disponible sur le site Internet de la Ville
- via l'adresse électronique suivante : [enquete-publique@mairie-buc.fr](mailto:enquete-publique@mairie-buc.fr)

Le dossier d'enquête est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Toute information concernant le projet peut être demandée auprès de la Mairie de Buc : Mme Lénaïg CUNY, responsable du service Vie Citoyenne ([viccitoyenne@mairie-buc.fr](mailto:viccitoyenne@mairie-buc.fr) / 01.39.20.71.47)

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en Mairie de Buc (3 rue des frères Robin 78530 BUC) pour recevoir les observations et propositions écrites ou orales du public, aux dates et heures suivantes :

- **Lundi 19 décembre 2022 de 09h00 à 12h00 ;**
- **Vendredi 06 janvier 2023 de 13h30 à 16h30 ;**
- **Jeudi 12 janvier 2023 de 17h00 à 20h00.**

A l'expiration du délai de l'enquête, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Le commissaire enquêteur rend son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions motivées sont rendus publics et tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête, à la Mairie de Buc aux heures et jours habituels d'ouverture, et sur le site Internet de la Commune.

Le dossier est établi sous la responsabilité du responsable du projet, Monsieur Stéphane GRASSET, Maire de Buc.

Le Préfet des Yvelines se prononcera par arrêté portant autorisation ou refus de l'extension du cimetière communal, à l'issue de la procédure et après avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques.

**Pièce n°9**

Certificat d'affichage établi par monsieur le maire de BUC transmis le 13 février 2023



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**CERTIFICAT D’AFFICHAGE**

**DE L’ARRÊTÉ D’OUVERTURE D’ENQUÊTE PUBLIQUE ET DE L’AVIS AU PUBLIC**

Je soussigné Monsieur Stéphane GRASSET, Maire de Buc, certifie que l'arrêté d'ouverture d'enquête publique a fait l'objet d'un affichage sur le panneau administratif de la Mairie, 15 jours au moins avant le début de l'enquête publique et durant toute la durée de celle-ci.

L'avis au public a été affiché sur les panneaux administratifs de la Mairie, sur le lieu prévu pour l'extension du cimetière, ainsi que sur le site Internet de la Ville, 15 jours au moins avant le début de l'enquête publique et durant toute la durée de celle-ci.

Le Maire,

  
Stéphane GRASSET

**Pièce n°10**

Registre d'enquête recueilli lors de la clôture de l'enquête publique en date du 20 janvier 2023

REMIS EN MAIN PROPRE AVEC CE DOSSIER DES PIECES JOINTES



**Pièce n°11**

Procès-verbal de synthèse avec son annexe, commenté et remis au maire de BUC le 20 janvier  
2023

## **PROCES-VERBAL DE SYNTHESE**

**Des observations recueillies par le commissaire enquêteur lors de l'enquête publique relative au projet d'extension du cimetière de la commune de BUC (78530) – Présenté à M. Stéphane GRASSET maire de BUC, en mairie le 20 janvier 2023**

Références :

- Code de l'environnement- article R.123-18
- Arrêté municipal n° URBA/2022/296 en date du 24 novembre 2022 du maire de BUC.

Annexe :

- Observation déposée par courriel le 04 janvier 2023 par l'association APACH

### **DEROULEMENT DE L'ENQUETE**

L'enquête publique relative au projet d'extension du cimetière de la commune de BUC a duré 32 jours consécutifs, du vendredi 16 décembre 2022 au lundi 16 janvier 2023 inclus.

L'enquête s'est déroulée sans incident, avec une participation très faible.

L'accueil du public pour les permanences s'est tenu en mairie, siège de l'enquête, dans la salle « EUROPE » située au 1<sup>er</sup> étage.

### **DECOMPTE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC**

Au cours de cette enquête, j'ai reçu les visites sans observation, de Mme FASTRE présidente de l'« Association buccoise pour la Protection et l'Amélioration du Cadre de vie de l'Habitat et de l'environnement (A.P.A.C.H.) » et de M. MILLION-ROUSSEAU, maire adjoint chargé de l'urbanisme de la commune.

Une seule observation a été recueillie par courriel, réceptionnée et enregistrée sur le site internet de la commune.

L'analyse synthétique des observations comprend plusieurs parties ou étapes :

- La synthèse des observations
- Les questions complémentaires du commissaire enquêteur
- Le mémoire en réponse du maître d'ouvrage
- L'appréciation du commissaire enquêteur

### **SYNTHESE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES AUPRES DU PUBLIC**

Courriel du 04 janvier 2023 de Mme A. FASTRE, Présidente de l'association « A.P.A.C.H. » (cf. annexe) :

- Les travaux ayant été déjà réalisés, il s'agit d'une régularisation.
- Considère que la localisation de l'extension est cohérente avec la situation du cimetière actuel.
- Propose une nouvelle allée d'accès à l'extension depuis le parking des tennis vers l'Est, permettant un accès direct à la mairie.

- Signale que le projet est situé en site inscrit protégé et soumis à une procédure qui n'a pas été évoquée dans le dossier d'enquête. La couleur verte des clôtures et portails serait plus adaptée que le blanc choisi.

- Demande des précisions sur la nature des 2 forages mentionnés dans le rapport UNISOL (p.9), au niveau de la rue Jules de la Boulinière.

Pourquoi cette carte ne mentionne-t-elle aucune source alors qu'elles sont nombreuses dans le secteur, selon l'association ?

- En matière de gestion des eaux pluviales, d'une part, UNISOL préconise de connecter les eaux de ruissellement au réseau d'eaux pluviales et d'autre part, le SAGE de la Bièvre préconise la rétention – infiltration des eaux pluviales à la parcelle. Quelles sont les dispositions retenues par le maître d'ouvrage sur ce sujet ?

- Propose de traiter la gestion des eaux pluviales sur l'ensemble du cimetière actuel et son extension.

**Mémoire en réponse de la commune :**

**Question complémentaire du commissaire enquêteur :**

Le projet d'extension a-t-il fait l'objet d'une demande de raccordement au réseau public de collecte des eaux pluviales, accompagnée d'une étude de gestion des eaux pluviales ?

**Mémoire en réponse de la commune :**

**ANNEXE AU PROCES VERBAL DE SYNTHESE**  
**Observation déposée par courriel le 04 janvier 2023 par l'association APACH**

**A.P.A.C.H.**



<https://www.apachbuc.org/>  
[apachbuc@yahoo.fr](mailto:apachbuc@yahoo.fr)

Buc, le 4 janvier 2023

Veillez trouver ci-après la contribution de l'association A.P.A.C.H. à l'enquête publique portant sur l'extension du cimetière de Buc

Il semble que les travaux aient déjà été réalisés au cours du mandat précédent sans recourir à la procédure réglementaire. Il s'agirait donc aujourd'hui d'une régularisation.

L'Association n'a pas de remarque particulière à formuler quant à la localisation de l'extension qui est cohérente avec la localisation du cimetière actuel.

Un grillage de clôture plastifié blanc nous paraît moins adapté qu'un grillage vert qui se fera plus rapidement oublier dans la végétation. Même remarque pour les portails.

La nouvelle allée d'accès à l'extension en contrebas depuis le parking des tennis pourrait être prolongée vers l'est afin de donner également un accès plus direct à pied à la mairie.

Concernant les documents joints à l'enquête :

On ne trouve aucune mention au fait que le terrain concerné se trouve en site inscrit au titre des paysages. Les aménagements qui y sont projetés sont soumis à la procédure et à la protection qui s'y rapportent.

Dans le rapport de l'hydrogéologue joint au dossier, la présence de l'école du Pré Saint-Jean est bien mentionnée au nord du terrain mais pas celle du gymnase.

Le rapport UNISOL fait référence (p.9) à une carte des ouvrages souterrains établie par le BRGM qui mentionne deux forages à peu près au niveau de la rue Jules de la Boulinière. La nature de ces deux forages peut-elle être précisée ? Par ailleurs, cette même carte ne mentionne aucune source alors que leur repérage figure dans la légende de la carte et que nous savons qu'elles sont en grand nombre dans le secteur identifié.

En ce qui concerne la gestion des eaux de ruissellement, il est proposé de les détourner des tombes en les captant en amont, perpendiculairement à la pente.

UNISOL prévoit de les connecter au réseau d'eaux pluviales qui devrait être dimensionné pour ce faire. Mais, les nouvelles dispositions du SAGE de la Bièvre préconisent une rétention-infiltration à la parcelle en évitant le renvoi dans les réseaux. Quelles sont les dispositions prises pour ce faire ?

Une des préoccupations de l'ARS est d'éviter toute pollution de la nappe par infiltration d'eau qui aurait été en contact avec les tombes mais cela ne concerne pas les eaux arrivant de l'amont du cimetière actuel.

L'extension devrait être l'occasion de régler le problème de l'écoulement de l'eau sur l'ensemble comprenant également le cimetière actuel.

Pour le conseil d'administration

A.Fastré  
Présidente

**Pièce n°12**

Mémoire en réponse de madame HERIOT responsable du service de l'urbanisme de la commune de BUC, transmis par courriel au commissaire enquêteur en date du 03 février 2023.

## PROCES-VERBAL DE SYNTHESE

**Des observations recueillies par le commissaire enquêteur lors de l'enquête publique relative au projet d'extension du cimetière de la commune de BUC (78530) – Présenté à M. Stéphane GRASSET maire de BUC, en mairie le 20 janvier 2023**

Références :

- Code de l'environnement- article R.123-18
- Arrêté municipal n° URBA/2022/296 en date du 24 novembre 2022 du maire de BUC.

Annexe :

- Observation déposée par courriel le 04 janvier 2023 par l'association APACH

### DEROULEMENT DE L'ENQUETE

L'enquête publique relative au projet d'extension du cimetière de la commune de BUC a duré 32 jours consécutifs, du vendredi 16 décembre 2022 au lundi 16 janvier 2023 inclus.

L'enquête s'est déroulée sans incident, avec une participation très faible.

L'accueil du public pour les permanences s'est tenu en mairie, siège de l'enquête, dans la salle « EUROPE » située au 1<sup>er</sup> étage.

### DECOMPTE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Au cours de cette enquête, j'ai reçu les visites sans observation, de Mme FASTRE présidente de l'« Association buccoise pour la Protection et l'Amélioration du Cadre de vie de l'Habitat et de l'environnement (A.P.A.C.H.) » et de M. MILLION-ROUSSEAU, maire adjoint chargé de l'urbanisme de la commune.

Une seule observation a été recueillie par courriel, réceptionnée et enregistrée sur le site internet de la commune.

L'analyse synthétique des observations comprend plusieurs parties ou étapes :

- La synthèse des observations
- Les questions complémentaires du commissaire enquêteur
- Le mémoire en réponse du maître d'ouvrage
- L'appréciation du commissaire enquêteur

### SYNTHESE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES AUPRES DU PUBLIC

Courriel du 04 janvier 2023 de Mme A. FASTRE, Présidente de l'association « A.P.A.C.H. » (cf. annexe) :

- Les travaux ayant été déjà réalisés, il s'agit d'une régularisation.
- Considère que la localisation de l'extension est cohérente avec la situation du cimetière actuel.

- Propose une nouvelle allée d'accès à l'extension depuis le parking des tennis vers l'Est, permettant un accès direct à la mairie.
  - Signale que le projet est situé en site inscrit protégé et soumis à une procédure qui n'a pas été évoquée dans le dossier d'enquête. La couleur verte des clôtures et portails serait plus adaptée que le blanc choisi.
  - Demande des précisions sur la nature des 2 forages mentionnés dans le rapport UNISOL (p.9), au niveau de la rue Jules de la Boulinière.
- Pourquoi cette carte ne mentionne-t-elle aucune source alors qu'elles sont nombreuses dans le secteur, selon l'association ?
- En matière de gestion des eaux pluviales, d'une part, UNISOL préconise de connecter les eaux de ruissellement au réseau d'eaux pluviales et d'autre part, le SAGE de la Bièvre préconise la rétention – infiltration des eaux pluviales à la parcelle. Quelles sont les dispositions retenues par le maître d'ouvrage sur ce sujet ?
  - Propose de traiter la gestion des eaux pluviales sur l'ensemble du cimetière actuel et son extension.

**Mémoire en réponse de la commune :**

Pour le moment, il n'est pas envisagé de créer un nouvel accès vers le cimetière, depuis l'arrière de la Mairie.

L'extension du cimetière a été réalisée en 2014. Il n'a pas été trouvé trace aux archives de la Mairie d'une autorisation d'urbanisme. Un dossier de régularisation sera préparé.

Dans le rapport d'UNISOL il est fait mention de deux forages. Ils ont été réalisés en 1959 et en 1964, à 66 et 98 mètres de profondeur. La société UNISOL nous a indiqué que ces forages avaient sûrement pour objectif d'étudier la géologie locale.

Dans le rapport d'UNISOL la carte présentée est un extrait d'une carte de la région parisienne. Ainsi, plusieurs types d'ouvrages souterrains ne figurent pas dans la carte. Il est possible que des sources qui ne sont pas destinées à l'alimentation en eau potable ne figurent pas sur la carte.

Concernant la gestion des eaux pluviales du site, le réseau de collecte des eaux pluviales a été construit en 2014. Après échanges avec la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, compétente dans le domaine de l'assainissement, et le syndicat mixte du bassin versant de la vallée de la Bièvre, porteur du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE), il a été analysé que la surface perméable future de l'extension du cimetière permettra d'infiltrer la pluie courante (10 mm) ruisselant des surfaces imperméables futures, sans aménagement spécifique. En effet, entre les pierres tombales, des zones enherbées seront présentes (bien que non représentées sur le plan d'aménagement) et pourront recueillir l'eau pluviale des tombes. Par ailleurs, afin de récupérer l'eau pluviale de l'allée, une bande enherbée de part et d'autre de l'allée sera conservée. Pour les pluies dites exceptionnelles (80 mm), compte tenu de la pente (sens descendant ouest-est) et de la configuration du site (bâtiment en aval de la descente), il est toléré le maintien du réseau de collecte d'eau pluviale.

Pour permettre la rétention/infiltration au plus près du point de chute, une étude plus approfondie sera néanmoins menée pour valider la surface d'infiltration et l'ouvrage de gestion nécessaire, ainsi que sa faisabilité par rapport au site.

**Question complémentaire du commissaire enquêteur :**

Le projet d'extension a-t-il fait l'objet d'une demande de raccordement au réseau public de collecte des eaux pluviales, accompagnée d'une étude de gestion des eaux pluviales ?

**Mémoire en réponse de la commune :**

En 2014, le réseau de collecte appartenait à la Commune de Buc. Ainsi, aucune demande de raccordement au réseau public de collecte des eaux pluviales n'a été faite.

Dans les archives de la Ville, nous n'avons pas trouvé d'étude de gestion des eaux pluviales qui aurait été réalisée à l'époque.



**ANNEXE AU PROCES VERBAL DE SYNTHESE**  
**Observation déposée par courriel le 04 janvier 2023 par l'association APACH**



Buc, le 4 janvier 2023

Veuillez trouver ci-après la contribution de l'association A.P.A.C.H. à l'enquête publique portant sur l'extension du cimetière de Buc

Il semble que les travaux aient déjà été réalisés au cours du mandat précédent sans recourir à la procédure réglementaire. Il s'agirait donc aujourd'hui d'une régularisation.

L'Association n'a pas de remarque particulière à formuler quant à la localisation de l'extension qui est cohérente avec la localisation du cimetière actuel.

Un grillage de clôture plastifié blanc nous paraît moins adapté qu'un grillage vert qui se fera plus rapidement oublier dans la végétation. Même remarque pour les portails.

La nouvelle allée d'accès à l'extension en contrebas depuis le parking des tennis pourrait être prolongée vers l'est afin de donner également un accès plus direct à pied à la mairie.

Concernant les documents joints à l'enquête :

On ne trouve aucune mention au fait que le terrain concerné se trouve en site inscrit au titre des paysages. Les aménagements qui y sont projetés sont soumis à la procédure et à la protection qui s'y rapportent.

Dans le rapport de l'hydrogéologue joint au dossier, la présence de l'école du Pré Saint-Jean est bien mentionnée au nord du terrain mais pas celle du gymnase.

Le rapport UNISOL fait référence (p.9) à une carte des ouvrages souterrains établie par le BRGM qui mentionne deux forages à peu près au niveau de la rue Jules de la Boulinière. La nature de ces deux forages peut-elle être précisée ? Par ailleurs, cette même carte ne mentionne aucune source alors que leur repérage figure dans la légende de la carte et que nous savons qu'elles sont en grand nombre dans le secteur identifié.

En ce qui concerne la gestion des eaux de ruissellement, il est proposé de les détourner des tombes en les captant en amont, perpendiculairement à la pente.

UNISOL prévoit de les connecter au réseau d'eaux pluviales qui devrait être dimensionné pour ce faire. Mais, les nouvelles dispositions du SAGE de la Bièvre préconisent une rétention-infiltration à la parcelle en évitant le renvoi dans les réseaux. Quelles sont les dispositions prises pour ce faire ? Une des préoccupations de l'ARS est d'éviter toute pollution de la nappe par infiltration d'eau qui aurait été en contact avec les tombes mais cela ne concerne pas les eaux arrivant de l'amont du cimetière actuel.

L'extension devrait être l'occasion de régler le problème de l'écoulement de l'eau sur l'ensemble comprenant également le cimetière actuel.

Pour le conseil d'administration  
A.Fastré  
Présidente

Association bucoise pour la Protection et l'Amélioration du Cadre de vie, de l'Habitat et de l'environnement.  
13, rue Pégoud – 78530 BUC